

REGLEMENT DE LA MARCHÉ « PAS A PAS » DU 5 AVRIL 2014

Le samedi 5 avril 2014, une marche sans difficultés particulières, dite « Pas à pas », est organisée conjointement par l'Association des Chemins de Compostelle et de Rome en Bourgogne/Franche-Comté, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Saône et l'Office de Tourisme du Pays de Dampierre-sur-Salon. Elle se déroule de 14H à 18H sur la Via Francigena (futur GR 145) de Dampierre (espace Beauvalet) à Seveux (cour de l'école) via Autet, soit une distance de 10,500 km, un dénivelé positif de 95 m et un dénivelé négatif de 125 m.

Sans aucun esprit de compétition, elle est ouverte à tous y compris aux mineurs sous la responsabilité d'un adulte.

L'inscription à la manifestation vaut déclaration expresse de non contre-indication médicale et d'aptitude à la marche.

Les participants sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité données par les accompagnateurs, notamment de s'accommoder des haltes et des ralentissements décidés par le chef de colonne, de ne pas dépasser celui-ci et de ne pas cheminer derrière le serre-file sans raison physique. De même, toute personne qui quitte le groupe avant la fin de la randonnée cesse d'être placée sous la responsabilité des organisateurs. En cas de pause personnelle, il convient de prévenir un accompagnateur et de laisser son sac visible au bord du chemin.

Les dispositions du Code de la route sont scrupuleusement observées. Le cortège emprunte les trottoirs ou les accotements lorsqu'ils existent (article R 412-34). A défaut, il progresse sur le côté droit de la chaussée et s'astreint à ne pas comporter de groupes d'une longueur supérieure à 20 mètres, chaque élément de colonne devant être distant l'un de l'autre d'au moins 50 mètres (article R 412-42).

Les marcheurs s'abstiennent de pénétrer à l'intérieur des propriétés privées, respectent l'environnement, évitent les cueillettes et ne déposent aucun débris, même biodégradable, hors des conteneurs prévus à cet effet. En cas de détérioration, les organisateurs déclinent toute responsabilité et celle des contrevenants sera engagée.

Les animaux de compagnie sont obligatoirement tenus en laisse et ne sont pas admis dans les navettes d'acheminement.

Une collation est offerte à la salle polyvalente d'Autet et dans la cour de l'école de Seveux.

Tous les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et l'acceptent sans réserve avant le départ de la randonnée.